

Nantes, le 10 septembre 2021

PARTICIPATION DU PUBLIC – NOTE DE PRÉSENTATION

Projet d'arrêté préfectoral portant approbation de la délibération n°_B/2021 fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles St-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de Loire-Atlantique – Campagne 2021-2022

Ce projet d'arrêté porte approbation de la délibération annuelle du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (COREPEM) des Pays de la Loire fixant le calendrier et les horaires de la pêche des coquilles St-Jacques sur les gisements classés dans les eaux maritimes au large du département de Loire-Atlantique pour la campagne 2021-2022.

Tout comme les années passées, cette délibération limite le nombre de jours et d'heures de pêche de la coquille Saint-Jacques sur les zones de pêche sur le département de la Loire-Atlantique sur la période 2021-2022 afin de pérenniser le milieu, la ressource et l'activité.

Les zones de pêche de coquilles Saint-Jacques classées (arrêté préfectoral n°37/2009 du 24/02/2009) en Loire-Atlantique sont au nombre de 3, nommées A, B et C.

La limitation du nombre de jours et d'heures sur ces zones, dont fait l'objet la délibération en projet d'approbation par arrêté préfectoral, est issu de la consultation du groupe de travail « Coquilles St-Jacques » du COREPEM. Le calendrier précisant les jours de pêche autorisés, est similaire à ceux des campagnes précédentes.

En effet, cette délibération annuelle limitant le temps de pêche des coquilles sur ces trois zones, est publiée chaque année depuis 2009. Elle précise les dates et les horaires d'autorisation à la pêche, en fonction des zones de pêche A, B et C, de la manière suivante :

- zone A : pêche autorisée seulement de 8h à 13h, pêche limitée à 37 jours pour l'ensemble de la campagne 2021-2022, distribués à partir du mois de décembre 2021 jusqu'au mois de mai 2022. Interdiction de pêche les week-ends. Les dates des jours autorisés sont précisées dans la délibération.
- zones B et C : pêche autorisée seulement de 8 h à 17 h, ouverture du 1er octobre 2021 au 14 mai 2022, interdiction de pêche les week-ends.

Le projet d'arrêté est consultable **du 11 septembre 2021 au 1er octobre 2021 inclus**.

Il est également consultable sur support papier en prenant rendez-vous au 02-90-02-69-50 (9h-12h/14h-16h30).

Les observations doivent parvenir à la direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest **jusqu'au 1er octobre 2021** et peuvent être déposées :

– par voie électronique à urdp.dpa.dirm-namo@developpement-durable.gouv.fr en intitulant l'objet du courriel « Consultation publique approbation délibération coquilles Saint-Jacques Loire-Atlantique – B » ;

– par voie postale à Direction interrégionale de la mer Nord Atlantique – Manche Ouest,
3 avenue de la préfecture – 35026 RENNES cedex 9 en indiquant sur le courrier « Consultation
publique approbation délibération coquilles Saint-Jacques Loire-Atlantique – B ».